

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: <b>M ROUX, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, MM DEVOYON,</b>
Présents	14	<b>LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, BAFLELEUF,</b>
Votants	14	<b>BLANCHETON, PICHERIT, FAURE</b>

**Excusés : Maurice CHARBONNIER**

Secrétaire de séance : Patrick Lagauterie

- **Délibération n°2019-023 : Création de deux postes d'agents contractuels – Directeur ALSH et animateur**

La commune d'Eyjeaux décide de structurer sa garderie périscolaire en accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A cette fin, la commune souhaite renforcer son équipe avec l'embauche d'une part d'un directeur qui aura pour missions l'encadrement du personnel intervenant dans le cadre de ce service ainsi que la gestion administrative et pratique des activités (inscription, tenue des fichiers, organisation des plannings...) et d'autre part d'un agent d'animation pour assurer les missions d'animation.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer :**

-un poste d'adjoint d'animation contractuel, catégorie C, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 350 IM 327) sur la base de 15/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions de direction, temps de travail ajustable selon les besoins

-un poste d'adjoint d'animation contractuel, catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon (IB 348 IM 326) sur la base de 20/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'animation, temps de travail ajustable selon les besoins

- **Délibération n°2019-024 : Mise à jour du tableau des effectifs**

-Vu le départ en retraite à compter du 30 octobre 2019 de Monsieur Balage Alain occupant un poste d'adjoint technique à 24/35<sup>ème</sup>

-Vu la nécessité de recruter un personnel occupant un poste d'adjoint technique à temps complet

Considérant que cette embauche devra intervenir pour le 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Monsieur le Maire demande la modification du temps travaillé hebdomadaire du poste d'adjoint technique en vue d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal met à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	33/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique	3	1 à 33/35 <sup>ème</sup> 2 à 32/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 15/35 <sup>ème</sup> 1 à 20/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

- **Délibération n°2019-025 : Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'entrée de bourg d'Eyeaux**

Des travaux d'aménagement sur l'entrée de bourg de la commune d'Eyeaux sont programmés afin de pérenniser des dispositifs temporaires mis en place.

Il s'agit en effet d'améliorer la lisibilité du stationnement, de sécuriser et d'affirmer l'entrée de bourg par la création de deux écluses sur la départementale n°65. Des coussins berlinois seront intégrés à proximité des écluses, renforçant ainsi l'objectif de régularisation de la vitesse de circulation des véhicules en amont du centre-bourg.

Les travaux prévus :

- création des écluses intégrant des espaces de stationnement ;
- construction de murets de part et d'autres des écluses ;
- intégration d'espace de plantation en prolongement des murets, contenant les essences similaires à l'aménagement du centre-bourg ;
- déplacement des coussins berlinois suivant l'emplacement des écluses

Ces travaux sont réalisés sur la base d'un accord-cadre à bon de commande de Limoges Métropole pour un montant prévisionnel de 14 500€ TTC.

La commune d'Eyjeaux ayant souhaité intégrer des prestations qualitatives allant au-delà de la création d'une écluse conventionnelle, il est convenu qu'elle participe au financement des travaux relevant d'une compétence communautaire par le biais du versement d'un fonds de concours de 3 150.00€, lié au volet qualitatif demandé, pour la création de murets et la mise en place de terre végétale.

La répartition prévisionnelle des dépenses est donc la suivante :

- Limoges métropole 11 350€
- Commune d'Eyjeaux 3 150€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours entre la commune d'Eyjeaux et Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions ;
- d'inscrire la dépense au budget principal de la commune d'Eyjeaux.

- **Délibération n°2019-026 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole Communauté urbaine**

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

A cet effet, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

L'article précité prévoit alors deux hypothèses:

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local

valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.

- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté urbaine autorise à doter l'EPCI jusqu'à 10% d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :
  - les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
  - chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune/population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI/population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.
  - la répartition des sièges supplémentaires peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté urbaine doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que suite à des discussions intervenues entre le Président, les Vice Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la Communauté urbaine avec un effectif de 74 élus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole à 74 tel que précisé en annexe. Cette décision s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- **Délibération n°2019-027 : Affaires foncières – cession pour des besoins d’alignements lieu-dit Le Mas Neuf**

Pour des besoins d’alignement au lieu-dit Le Mas Neuf, les propriétaires de la parcelle A n°1347 d’une contenance de 1a 29ca décident sa cession à la commune d’Eyjeaux pour le montant de 1 € symbolique.

**Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-de valider la cession de la parcelle A n°1347 d’une contenance de 1a 29ca pour le montant de 1€ symbolique

-d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

-précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaire.

- **Délibération n°2019-028 : Affaires foncières – cession pour des besoins d’alignements lieu-dit Le Pradaud**

Pour des besoins d’alignement au lieu-dit le Pradaud, les propriétaires de la parcelle D n°0750 d’une contenance de 1a 52ca décident sa cession à la commune d’Eyjeaux.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle D n°0047 d’une contenance de 90a 30ca, tel qu’il résulte dans le document d’arpentage n°367Y, établi par la SELARL Brissert Veyrier Mesures en date du 3 mars 2015.

**Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-de valider la cession à titre gratuit de la parcelle D n°0750 d’une contenance de 1a 52ca

-d’autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

-précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaire.

- **Délibération n°2019-029 : Affaires foncières – cession pour des besoins boisés au lieu-dit Laubaudie**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un courrier adressé aux propriétaires fonciers de parcelles situés au lieu-dit Laubaudie et pour lesquelles les deux parties souhaiteraient trouver un accord de cession.

Copie du courrier adressé aux propriétaires :

Mesdames,

Suite à différents entretiens, vous nous avez fait part de votre souhait de céder certaines parcelles vous appartenant sur la commune d’Eyjeaux.

Il ressort des relevés de propriété que vous êtes propriétaire des parcelles suivantes :

- 3 parcelles section B n° 212, B n° 213, B N° 214 : ces trois parcelles sont celles situées en zone

constructible sur l'allée des Brûlades, et ne font pas l'objet de proposition d'acquisition de notre part dans ce courrier (zone AU du PLU)

- 4 parcelles section B n° 331, B n° 332, B n° 333 et B n° 369 de surfaces respectives 9590 m<sup>2</sup>, 2353 m<sup>2</sup>, 2990 m<sup>2</sup> et 37010 m<sup>2</sup> soit un total de 5 hectares 19 ares 43 centiares. Ces parcelles formant un ensemble unique boisé et de nature humide sont susceptibles d'intéresser la commune d'Eyjeaux qui souhaiterait les conserver à titre d'espace naturel (zone N du PLU)
- 2 parcelles isolées : section B n° 341 d'une contenance de 4134 m<sup>2</sup> et section B n° 320 d'une contenance de 2057 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 61 ares 91 centiares (zone A du PLU) Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune mais nous sommes prêts à les intégrer dans une proposition d'acquisition globale afin de répondre à votre attente et au souhait que vous avez émis.

Après avoir pris l'avis de l'ONF pour la partie boisée, il s'avère que la valeur indicative de ces biens s'élève à 1200 euros l'hectare.

Le tarif appliqué à la surface boisée conduirait à une valeur de 6 234 euros.

En appliquant ce même tarif aux 2 parcelles isolées, l'ensemble (surface totale de 5 ha 81a 34 ca) serait évalué à la somme de 6 977 euros.

Par la présente, je vous formule donc deux propositions d'acquisition :

- Une proposition d'acquisition du seul massif boisé pour un montant de 6500 euros  
ou
- Une proposition d'acquisition de l'ensemble boisé et des deux parcelles isolées pour un montant de 7000 euros

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous jugerez utile et vous invite à nous faire connaître votre avis sur cette proposition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal** consent à la cession de terrains boisés et autorise le Maire à négocier pour l'un des accords proposés à savoir l'acquisition d'un seul massif boisé pour un montant de 6 500 euros ou l'acquisition de l'ensemble boisé et des deux parcelles isolées pour un montant de 7 000 euros.

- **Délibération n°2019-030 : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire expose les deux demandes de subvention reçues les 4 et 5 avril 2019.

-L'Association des Parents d'Elèves Farandole sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€

-L'association des Croqueurs de pommes sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200€ à l'Association de Parents d'Elèves Farandole pour l'année 2019

-d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€ à l'association des Croqueurs de pommes pour l'année 2019

- **Délibération n°2019-031 : Admission en non-valeur : impayés de cantine et garderie**

La trésorerie Limoges Banlieue nous informe que le recouvrement des créances émises à l'encontre de Madame KORTAA est irrémédiablement compromis et nous invite à admettre en non-valeur la somme de 381.60€ qui correspond aux titres T 115 et T 49 de cantine pour l'année 2014 et aux titres R-9-35 de l'année 2013 et R-1-35 et R-2-38 de garderie de l'année 2014.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-d'admettre en non-valeur la somme de 381.60€ à l'article 6541.

-le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Délibération n°2019-032 : Régie multiservice – retrait des locations rattachées au bâtiment préfabriqué**

La commune d'Eyjeaux accueillera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, une nouvelle classe dont le niveau scolaire reste à déterminer par les enseignants.

Les démarches pour la construction de ce nouveau bâtiment sont menées avec l'aide du cabinet d'architectures OXarchitectures et les travaux sont prévus cet été jusqu'aux vacances de la Toussaint.

De ce fait, le bâtiment préfabriqué sera affecté à l'accueil de ces élèves en attendant la fin des travaux.

Un second projet voit le jour à compter de septembre 2019, la commune d'Eyjeaux décide de structurer sa garderie périscolaire du soir en accueil périscolaire (ouverture de l'ALSH).

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose d'affecter ce bâtiment aux missions d'ALSH et de ce fait de sortir le bâtiment préfabriqué des prestations de location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :**

-à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bâtiment préfabriqué est affecté à l'accueil des enfants le temps de la construction de la nouvelle classe puis à l'activité ALSH.

-à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bâtiment préfabriqué est retiré de la liste des bâtiments loués pour manifestation.

- **Délibération n°2019-033 : Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population aura lieu sur la commune en janvier et février 2020. A ce titre, il propose de désigner Mme CHAUVY Céline coordinateur communale et Mme PAYET Eve coordinateur communal adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une dotation sera allouée par l'Etat et calculée en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du nombre de logements publiés sur le site insee.fr en juillet 2019 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Le montant de la dotation nous sera communiqué au plus tard fin octobre 2019.

Il informe que compte tenu de notre catégorie il convient de recruter trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de recruter ces trois agents par le biais d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin occasionnel régit par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et de les rémunérer chacun sur la base d'un mois à temps non complet 80%, indice brut 348 indice majoré 326 avec indemnité de 10% pour congés payés.

Il est précisé que ces rémunérations seront soumises aux charges sociales réglementaires et qu'elles seront inscrites au budget prévisionnel 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-de désigner Madame Céline CHAUVY coordonnateur communal et Madame Eve PAYET coordonnateur communal adjoint.

-de valider le recrutement de 3 agents recenseurs pour exercer les missions du recensement de l'année 2020. Ces agents seront recrutés par le biais d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin occasionnel régit par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et de les rémunérer chacun sur la base d'un mois à temps non complet 80%, indice brut 348 indice majoré 326 avec indemnité de 10% pour congés payés.

-d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à cette opération

- **Délibération n°2019-034 : Demande de subvention pour l'installation de système d'alarme pour les bâtiments de l'école**

L'école d'Eyjeaux fonctionne actuellement avec un système de corne de brume qui n'est pas audible par tous et de tous lieux.

Aussi depuis quelques mois, une réflexion est menée pour trouver une solution qui permettrait de respecter l'aspect « sécurité » en combinant les différentes alarmes requises par la réglementation, à savoir :

- Alarme incendie
- Alarme PPMS intrusion
- Alarme confinement

Un test a été réalisé dans les locaux scolaires avec un matériel de la société Sicli et a donné satisfaction. Il s'agit de boîtiers reliés par fréquence et proposant jusqu'à 4 tons de sonnerie différentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-de valider l'achat de boîtiers d'alarme pour équiper les bâtiments communaux

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de subvention à hauteur du taux maximum possible pour cette opération.

- **Questions diverses**

-Présentation rapport CAUE

-Présentation rapport qualité de l'air intérieur des ERP

-Ouverture de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.